

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Comité Syndical du 15 avril 2025

REFERENCE : 2025-005

Date de convocation :

01 avril 2025

Délégués en exercice : 36

**Nombre de membres
présents : 21**

Votants : 20

Résultat du vote :

Pour : **20**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Secrétaire de séance : M. François THOMAS

Objet de la délibération : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

En l'an deux mil vingt-cinq, le 15 avril à 10 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de BEDDES, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.

Etaient présents : Pascal ALADENISE (Rezay), Gérard AUBRY (suppléant, Saint-Hilaire-en-Lignières), Fabrice AUPETIT (Beddes), Jacky BONNEAU (Saint Maur), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Bruno CHAGNON (Reigny), Dominique CHAMPAGNE (Lignières), Pascal COLLIN (Marçais), Pascal COUTURIER (Vicq-Exempt), Claude DESABRES (Châteaumeillant), Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), Daniel GAILLARD (La Celle Condé), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Gilles HERAULT (Ardenais), Pascal LEJOT (Maisonmais), Jean-Michel MEDAR (Néret), Jean Paul RENAUD (suppléant, Culan), Michelle RIVET (suppléante, Marçais), Claude SANGLIER (suppléant, Venesmes), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon).

Etaient Absents : Patrice BARRET (Le Chatelet), BEDOUILLET Gérard (Venesmes), Patrick BISSON (Ineuil), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Fabien CLEMENT (Vesdun), Sylvie DAGOIS (Saint Baudel), Gérard DURAND (Saint Saturnin), Maryse JACQUIN SALOMON (Chambon), Roger LEBRERO (Chezal Benoit), Florence LERUDE (Sidiailles), Jean-Luc MANCOIS (Saint Christophe en Boucherie), Bernard MARIOTTI (Saint-Pierre-les-Bois), Francis PERROT (Saint Hilaire en Lignières), Isabelle RIBAUDEAU-HUE (Montlouis), Michel ROUSSEAU (Lignerolles), Claude TROMPAT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Angélique WOZNIAC (Vilcelcelin).

Excusés : Bernard CHAGNON (suppléant, Lignerolles), Jacques FRAULAUD (Culan), Alain GUILLEMAIN (Urciers)

Membres votants : Pascal ALADENISE (Rezay), Gérard AUBRY (suppléant, Saint-Hilaire-en-Lignières), Fabrice AUPETIT (Beddes), Jacky BONNEAU (Saint Maur), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Bruno CHAGNON (Reigny), Dominique CHAMPAGNE (Lignières), Pascal COLLIN (Marçais), Pascal COUTURIER (Vicq-Exempt), Claude DESABRES (Châteaumeillant), Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), Daniel GAILLARD (La Celle Condé), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Gilles HERAULT (Ardenais), Pascal LEJOT (Maisonmais), Jean-Michel MEDAR (Néret), Jean Paul RENAUD (suppléant, Culan), Claude SANGLIER (suppléant, Venesmes), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon).



Etaient présents également à la réunion : Marc PATRON (stagiaire), Emmeline LORY (secrétaire).

Le Comité Syndical est informé du renouvellement de la fongibilité des crédits votée en 2024 ci-dessous :

Le Comité Syndical est informé que, consécutivement au passage à la nomenclature M57, le SIRAH sur l'Arnon est amené à définir une politique de fongibilité de crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le président à signer tout document s'y rapportant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et du dépôt en Sous-Préfecture,

Pour extrait conforme au registre,

Le Président

Le Secrétaire de séance

Fabrice AUPETIT

François THOMAS



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le



ID : 018-200078574-20250415-2025_005-DE